Objectifs du Conseil fédéral 2013

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Objectifs 2013 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 31 octobre 2012

Introduction 5

Points essentiels pour 2013 6

Les objectifs 2013 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 10

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces 17

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé 18

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance 18

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique 19

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire 21

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées 21

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées 22

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes 24

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international 27

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie 28

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées 30

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit 31

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux 32

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices 33

3 La sécurité de la Suisse est assurée 35

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre 36

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse 37

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée 38

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès 41

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus 42

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues 43

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées 44

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme 45

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité 47

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles 48

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide 49

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences 51

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature,notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures 52

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation 53

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties 54

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée 55

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées 56

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite 57

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée 58

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances 58

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2013 59

Principales évaluations 2013 67

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422–4518
Art. n° 104.613.f
Photo: Rolf Weiss, Berne

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale, dans sa nouvelle composition, le message sur le programme de la législature 2011 à 2015, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (conformément à l'art. 146 LParl). Le Parlement a examiné l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015 au cours de deux sessions successives (session extraordinaire et session d'été) et l'a adopté le 15 juin 2012.

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (conformément à l'art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont ajouté une nouvelle ligne directrice 7 sur l'égalité, qui comprend deux objectifs additionnels. De ce fait, la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message ni à celle des objectifs 2012 du Conseil fédéral.

Sur la base des objectifs 2013, la présidente de la Confédération dressera, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'elle présentera durant la session d'hiver 2012. De ce fait, le Conseil fédéral transmet au Parlement les objectifs 2013 pour information.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (conformément à l'art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (conformément à l'art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion.

Le programme de la législature (arrêté fédéral), les objectifs du Conseil fédéral et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont donc chaque fois structurés de la même façon.

Points essentiels pour 2013

Les défis pour la législature 2011–2015 seront abordés par le biais des sept lignes directrices suivantes:

Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Ligne directrice 7: La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite.

Matériellement, ces sept lignes directrices se recoupent à plusieurs égards.

Elles doivent être harmonisées avec les moyens *financiers* disponibles: s'agissant des nouveaux défis à relever, le Conseil fédéral accordera la priorité, durant la nouvelle législature, aux réformes qui allégeront les finances fédérales à moyen et à long termes. Le frein à l'endettement devra être respecté dans tous les cas. Les présents objectifs pour 2013 doivent aussi être vus dans ce contexte.

S'agissant de la *politique budgétaire et financière*, un rapport sur le frein à l'endettement exposera les avantages et les inconvénients ainsi que la pertinence de la méthode servant à définir le facteur conjoncturel et l'opportunité de l'application du frein à l'endettement à certains domaines de tâches. En outre, un nouveau modèle de gestion pour l'administration fédérale - une formule simple et pragmatique - devrait améliorer la planification, la gestion, la stabilisation et l'exécution du budget et poursuivre le développement de la conduite en fonction des résultats dans toute l'administration. Enfin, pour assurer l'intégrité de la place financière suisse et pour garantir et améliorer l'accès au marché, de nouveaux accords bilatéraux sur l'imposition à la source seront négociés et conclus. Ce sont des instruments efficaces pour mettre en œuvre la politique en matière de place financière.

Pour ce qui est de la *politique économique*, l'action du Conseil fédéral portera principalement sur la mise en œuvre de la politique agricole 2014 à 2017 et sur la poursuite de l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire.

En matière de *législation fiscale*, le Conseil fédéral souhaite créer à l'avenir, au moyen d'une réforme fiscale écologique n'ayant d'incidence ni sur le budget, ni - dans la mesure du possible - sur la quote-part fiscale, des incitations pour une utilisation durable et efficiente de l'énergie. Cette réforme vise à accroître l'efficacité énergétique de l'économie suisse tout en continuant à améliorer l'attrait de notre pôle économique en diminuant les impôts qui freinent la croissance. Pour 2013, en guise d'étape intermédiaire, un premier rapport, qui fera l'objet d'une audition, sera élaboré dans ce contexte; le projet, qui sera mis en consultation, sera élaboré d'ici à 2014. La transformation, quant à elle, est prévue pour 2021. En 2013, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative au modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt» et à d'autres mesures qui permettront d'imposer les couples mariés

dans le respect de la Constitution et de traiter les diverses constellations familiales de manière équilibrée devant l'impôt. Enfin, la 3e réforme de l'imposition des entreprises a pour but de renforcer la compétitivité de la Suisse et donc d'améliorer les perspectives de croissance.

Les projets législatifs les plus divers sont attendus dans le domaine de la *technologie de l'information*: une loi fédérale sur le dossier électronique du patient fixera le cadre légal régissant l'introduction du dossier électronique du patient. La loi sur les publications sera révisée de manière à ce que, dorénavant, la version électronique des publications officielles de la Confédération soit la version qui fait foi et qu'elle ait la primauté sur la version imprimée de la publication concernée. A l'avenir, grâce au projet «Vote électronique», tous les citoyens pourront voter et élire leurs représentants aussi par voie électronique. Ce projet clarifiera par ailleurs des questions relatives aux chances et aux risques que recèlent le libre accès aux données et la libre utilisation de données publiques. Enfin, un rapport analysera la situation juridique actuelle des médias sociaux et examinera l'opportunité d'une action au plan législatif.

En *politique étrangère,* le Conseil fédéral continuera à intensifier ses efforts visant à consolider la position de la Suisse au sein des institutions financières internationales. En outre, il accroîtra l'influence de cette dernière sur les pays importants du G20 par le renforcement des contacts bilatéraux, la participation à des organes multilatéraux et des contributions substantielles au G20.

Dans le domaine de la *politique européenne,* en vertu de la décision de principe visant à aménager les relations avec l'UE dans le cadre d'une approche globale et coordonnée, des solutions concrètes aux questions institutionnelles devront être trouvées dans le contexte des négociations sur l'accès au marché dans le domaine de l'électricité. Elles pourraient servir de référence pour de nouveaux accords sur l'accès au marché.

La stratégie du Conseil fédéral pour une *politique économique étrangère* globale prévoit d'intensifier les efforts visant à étendre et à renforcer le réseau d'accords de libre-échange, dans le but d'améliorer l'accès de la Suisse à des marchés étrangers importants ayant un fort potentiel de croissance.

En 2013, dans le domaine de la *sécurité*, c'est le Service de renseignement qui figurera au centre des préoccupations. Une base légale codifiant les missions, les droits, les obligations et les systèmes d'information des services de renseignement civils pour la Suisse sera créée. Par ailleurs, le Conseil fédéral abordera le thème de l'interdiction des entreprises proposant les services de mercenaires: Une loi interdira certaines activités. Les entreprises de sécurité privées soumises à cette loi seront obligées d'annoncer à l'autorité compétente toutes les activités qu'elles comptent mener à l'étranger. L'autorité sera tenue d'interdire les activités qui sont contraires aux intérêts de la Suisse. Ce projet de loi régit en outre le recours, par des autorités fédérales, aux services d'entreprises de sécurité privées pour des tâches de protection à l'étranger. Enfin, une décision sera prise sur la suite à donner à la loi sur les tâches de police de la Confédération, qui assurera une plus grande cohérence dans la systématique législative en réunissant dans une seule loi les dispositions relatives aux tâches de police assumées par la Confédération.

Dans le domaine de la *politique migratoire,* la loi sur les étrangers (renforcement du caractère contraignant en matière d'intégration selon le principe «Encourager et exiger») et la loi sur l'asile (procédures d'asile effectuées dans des centres de procédure et dans de brefs délais) feront - une fois de plus - l'objet d'une révision partielle. En outre, le programme national «Migration et santé», qui renforce la culture sanitaire des migrants et vise à adapter le système de santé à leurs besoins, sera prolongé. Enfin, le message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels sera vraisemblablement approuvé.

En matière de *politique sociale*, un rapport sur les mesures permettant de mieux concilier l'exercice d'une activité lucrative et les soins à un proche sera élaboré, car une grande partie des prestations (soins et assistance) fournies

à des personnes malades, handicapées ou en fin de vie le sont par des membres de leur famille. Les mesures contre la pauvreté seront renforcées à l'aide d'un programme dans les domaines de la formation de base, de la formation professionnelle ainsi que de l'intégration sur le marché du travail et dans la vie en société, mais aussi par l'élaboration de bases permettant d'analyser l'efficacité des mesures et d'assurer un monitoring.

En 2013, dans le domaine des *assurances sociales*, les efforts se focaliseront une fois de plus sur la réforme de la prévoyance vieillesse. Le système de la prévoyance vieillesse devra relever des défis de taille en raison du vieillissement de la population et de l'évolution de la société, mais aussi de la situation sur les marchés financiers. Enfin, il faudra assurer le financement durable du premier pilier, en plus de celui de la prévoyance professionnelle.

En matière de *politique de la santé*, une loi sur la recherche sur l'être humain vise à protéger la dignité, la personnalité et la santé de l'être humain dans la recherche, à aménager des conditions générales favorables à la recherche sur l'être humain, à garantir la qualité de cette recherche et à en assurer la transparence.

S'agissant de la *politique énergétique* et de la *politique des ressources naturelles*, le Conseil fédéral entend continuer à concrétiser et à consolider sa «Stratégie énergétique 2050». Le projet vise à permettre la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs le message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)», qui vise la transformation écologique de l'économie. Les auteurs de l'initiative visent à inscrire dans la Constitution que la Confédération, les cantons et les communes doivent s'engager à mettre en place une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources pour faire baisser sensiblement la consommation de ces dernières.

En matière de *politique des transports*, des projets de grande ampleur sont à l'ordre du jour sur les plans routier et ferroviaire et dans le domaine de la navigation aérienne. Au premier plan figurera un projet visant à augmenter le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ce projet devra être coordonné, d'une part, avec les projets d'aménagement des routes nationales, y compris l'exploitation et l'entretien, prévus d'ici à 2030, et, d'autre part, avec le financement des autres tâches, qui sont actuellement financées par le produit de l'impôt à affectation obligatoire. Le trafic d'agglomération en fait notamment partie. Pour ce qui est du Saint-Gothard, des messages sont annoncés concernant l'assainissement du tunnel routier, mais aussi concernant l'aménagement et le financement d'un corridor de quatre mètres pour le transport des marchandises par le rail. Enfin, dans le domaine des transports aériens, les principes directeurs du Rapport sur la politique aéronautique concernant l'infrastructure aéronautique et l'influence de la Confédération sur les aéroports nationaux seront mis en œuvre.

En matière d'*aménagement du territoire*, il s'agira de mettre en œuvre au plan légal l'initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires». Ensuite, la loi sur l'aménagement du territoire doit être révisée. La révision comprendra les volets suivants: précisions dans le domaine des planifications fédérales, amélioration de la collaboration dans les espaces fonctionnels, renforcement de la planification directrice cantonale, amélioration de la protection des meilleures terres agricoles, optimisations et simplifications dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir. Enfin, la loi sur les forêts sera elle aussi révisée, en vertu de la «Politique forestière 2020», par laquelle la Confédération vise à créer des conditions générales favorables à une gestion durable, efficace et novatrice des forêts.

Après le regroupement des *domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation* au sein du nouveau département DEFR, il s'agira de consolider l'organisation du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce dernier s'attaquera ensuite à la mise en œuvre de la stratégie exposée dans le message FRI 2013–2016, laquelle vise à faire en sorte que la Suisse

puisse, à l'avenir également, conserver sa position de pointe dans ce domaine.

Une loi sur la formation continue doit permettre de réorganiser l'*espace suisse de formation continue* et de créer des conditions générales favorables pour les individus et les prestataires de formation continue. L'apprentissage tout au long de la vie doit notamment être renforcé par des principes ayant trait à la responsabilité, au développement de la qualité, à l'amélioration de l'égalité des chances et au renforcement de la concurrence. Enfin, la situation de la relève scientifique et celle de la formation professionnelle feront l'objet de rapports.

En matière de *politique d'égalité*, les Instructions sur l'égalité des chances, qui auront dix ans, seront passées au crible et adaptées aux exigences actuelles dans l'administration fédérale. Il en va de même des Instructions concernant le plurilinguisme qui, après dix ans, seront réexaminées et adaptées aux besoins actuels.

Les objectifs 2013 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Rapport sur le frein à l'endettement
- Message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription)
- Message relatif à la modification du code des obligations (sanctions en cas de congé abusif ou injustifié)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays
- Rapport sur les coûts de la réglementation

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- Message relatif aux recommandations révisées du GAFI
- Consultation relative à la loi sur les services financiers
- Consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- Nouveaux mandats de négociations pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant un impôt à la source et un meilleur accès au marché
- Poursuite et mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière (rapport sur la politique en matière de place financière)
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique d'assistance administrative en matière fiscale («échange d'informations selon le standard de l'OCDE»)

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017
- Poursuite de l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la filière alimentaire

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- Message relatif à une modification des bases légales de l'élection du Conseil national
- Consultation sur l'examen préliminaire des initiatives populaires et l'extension des limites matérielles aux révisions de la Constitution
- Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Message relatif à la suppression de la pénalisation des couples mariés et au rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales

- Message relatif à la révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (modèle à deux taux)
- Rapport d'audition relatif à la réforme fiscale écologique
- Consultation sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises
- Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- Concrétisation des discussions avec l'UE sur l'imposition des entreprises

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- Message relatif à la révision de la loi sur les publications officielles
- Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
- Troisième rapport sur la poursuite de l'extension du vote électronique
- Rapport relatif au libre accès aux données des autorités et à leur libre utilisation
- Rapport «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux»
- Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- Message relatif au projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- Mise en consultation du projet de loi sur la coopération avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse
- Renforcement de l'influence de la Suisse au sein des organes de décision des institutions financières internationales
- Consolidation de l'action de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- Poursuite et approfondissement du dialogue financier, notamment avec les pays du G20
- Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- Renforcement et diversification des partenariats stratégiques avec des pays extra-européens
- Promotion systématique des atouts de Genève dans l'accueil d'organisations et de manifestations internationales (décision en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales)
- Préparation optimale de la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2014
- Mise en œuvre des mesures liées à la candidature de la Suisse aux jeux olympiques d'hiver de 2022

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- Négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché assortis de propositions de solution concrètes sur les questions institutionnelles
- Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA pour les années 2014 à 2020
- Message concernant l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence
- Dialogue avec l'UE sur une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- Poursuite et adaptation de l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions limitrophes de l'Europe et dans le reste du monde
- Position relative au nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable au-delà de 2015

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Message sur la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées
- Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2013 et 2014
- Renforcement des activités de la Suisse dans le domaine de la lutte contre la peine de mort (maintien de l'engagement substantiel actuel, qui sera complété par des actions spécifiques avec les Etats partenaires)
- Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Consultation relative au projet de modification des bases juridiques liées au développement de l'armée
- Message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)
- Message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- Consultation relative à la révision de la loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)
- Consultation relative à la loi sur le casier judiciaire
- Décision concernant la suite à donner à la loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol)
- Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Consultation relative à un projet de révision du droit pénal de la corruption (corruption privée)
- Consultation relative à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale
- Consultation relative à la révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé
- Plan d'action «Gestion intégrée des frontières»
- Décision quant à la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message relatif à la révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques
- Consultation et message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi
- Consultation relative à une révision de la loi sur l'asile (mise en œuvre de la refonte du domaine de l'asile)
- Prolongation du programme national «Migration et santé» pour les années 2014 à 2016

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- Message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle)
- Message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien)
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (nouveau système de perception de la redevance radio et télévision)
- Consultation relative à la modification de la loi sur les loteries
- Rapport relatif à des mesures per-mettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches
- Rapport relatif à une législation-cadre sur l'aide sociale
- Programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- Message relatif à la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic préimplantatoire
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- Consultation relative à la loi fédérale sur l'enregistrement du cancer et d'autres maladies
- Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son
- Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- Entrée en vigueur des dispositions d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain le 1er janvier 2014

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»
- Projet de réforme de la prévoyance vieillesse, qui sera mis en consultation

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- Message relatif à la stratégie énergétique 2050
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- Rapport sur l'écologisation du système fiscal

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à la construction et au financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard
- Message relatif aux conditions d'admission des entreprises de transport par route et aux dispositions pénales en droit des transports
- Message relatif au transport de supporters de clubs sportifs; modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)
- Message relatif à l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
- Consultation relative à l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation

- Consultation relative au financement spécial pour la circulation routière (augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales) et à la stratégie de développement des routes nationales
- Consultation sur le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Consultation sur le deuxième message relatif à la libération des moyens dès 2015 pour le trafic d'agglomération
- Rapport 2013 sur le transfert du trafic
- Décision de principe pour le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (fiche relative à l'aéroport de Zurich)
- Décision de principe pour l'assurance du financement à long terme du trafic d'agglomération

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- Plans d'action pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- Consultation relative à la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020
- Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- Décisions concernant la participation de la Suisse à la construction et au financement de la Source européenne de spallation (ESS)
- Mise en vigueur de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) entièrement révisée et de l'ordonnance qui s'y rapporte
- Densification et extension des réseaux internationaux en matière de recherche et d'innovation

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Message concernant la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- Message concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'étude»

- Message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour les années 2014 à 2020 («Erasmus for all»)
- Rapports sur les mesures à mettre en œuvre aux fins promouvoir la relève et sur la situation en matière de formation professionnelle

Objectif 26: **Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

- Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: **L'égalité des chances est améliorée**

- Mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple
- Mise en œuvre des domaines de l'égalité mentionnés dans le programme de la législature

Objectif 28: **L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances**

- Révision et mise à jour des Instructions sur l'égalité des chances de 2003
- Révision et mise à jour des Instructions sur le plurilinguisme de 2003 ainsi que réexamen des valeurs cibles en matière de représentation des différentes communautés linguistiques

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Rapport sur le frein à l'endettement
- Message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Au cours du second semestre 2013, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur le frein à l'endettement, qui traitera des avantages et inconvénients du frein, de la pertinence de la méthode de définition du facteur conjoncturel et de l'opportunité d'appliquer le frein à certains groupes de tâches. Il est en outre prévu d'analyser les expériences faites avec le frein à l'endettement au cours des dix dernières années et d'aborder divers aspects du frein qui font l'objet de débats politiques (p. ex. le compte de compensation et les investissements).

Toujours au cours du second semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG). Le Conseil fédéral veut introduire une formule simple et pragmatique qui permettra d'améliorer la planification, la gestion, la stabilité et l'exécution du budget, ainsi que de poursuivre le développement de la conduite en fonction des résultats dans toute l'administration. Un plan des tâches et un plan financier intégrés, de même que des contrats de prestations entre l'ensemble des départements et des unités administratives devraient entrer en vigueur dans l'administration fédérale à partir de 2016. L'administration doit, grâce aux enveloppes budgétaires prévues pour les domaines propres, pouvoir atteindre de façon plus économique les objectifs politiques fixés. En contrepartie, la transparence sera accrue quant à l'affectation des moyens et à la réalisation des objectifs.

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription)
- Message relatif à la modification du code des obligations (sanctions en cas de congé abusif ou injustifié)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays
- Rapport sur les coûts de la réglementation

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription), qui vise en particulier à prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile, afin que des victimes puissent introduire une action en dommages-intérêts même si le dommage se produit à long terme.

Toujours au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification du code des obligations (sanctions en cas de congé abusif ou injustifié). Par cette révision, le Conseil fédéral entend renforcer la position des «whistleblowers» (salariés qui signalent des faits répréhensibles constatés sur le lieu de travail) et donner une assise légale suffisamment claire à la procédure à suivre.

D'ici fin 2013, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la révision de la loi fé-

dérale sur l'approvisionnement économique du pays et décidera des étapes à venir. Le mandat de l'approvisionnement économique du pays doit être adapté à la nouvelle donne économique (structures mondialisées): les mesures ne doivent plus être axées principalement sur des menaces de guerre ou d'hégémonie, mais sur la présence d'une grave pénurie. Dans la mesure où les infrastructures et systèmes d'approvisionnement vitaux revêtent une importance déterminante en raison de la concurrence mondiale, caractérisée par une forte pression sur les coûts, une intensification de la division internationale du travail et de l'échange de biens ainsi que par de faibles stocks et une capacité permanente de livraison en flux tendus, il faut d'ores et déjà accroître la résilience des infrastructures et systèmes d'approvisionnement vitaux sans attendre que des perturbations se produisent. Vu le rythme soutenu des opérations économiques, le temps prévu pour réagir aux perturbations de l'approvisionnement doit être raccourci. Enfin, les perturbations de l'approvisionnement ayant une dimension suprarégionale, il faut renforcer la coopération internationale.

Le Conseil fédéral approuvera le rapport sur les coûts de la réglementation au cours du second semestre 2013. Ce rapport résumera les résultats des études mandatées par les offices fédéraux dans quinze domaines: hygiène des denrées alimentaires, LAA et CNA, statistique, AVS/AI/APG, 2e pilier, présentation des comptes et révision (domaines en cours de révision), personnel étranger, fiscalité des entreprises, TVA, procédures douanières, formation professionnelle, droit du travail et conditions de travail, sécurité au travail, droit de la construction et droit environnemental. Le rapport présentera les coûts de la réglementation ainsi que des pistes pour les réduire.

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- Message relatif aux recommandations révisées du GAFI
- Consultation relative à la loi sur les services financiers
- Consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- Nouveaux mandats de négociations pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant un impôt à la source et un meilleur accès au marché
- Poursuite et mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière (rapport sur la politique en matière de place financière)
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique d'assistance administrative en matière fiscale («échange d'informations selon le standard de l'OCDE»)

En adoptant les recommandations révisées, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a mis en place de nouveaux standards en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Afin de mettre en œuvre les nouveaux standards, le Conseil fédéral entreprendra plusieurs démarches au cours du second semestre 2013: il prendra d'une part connaissance des résultats de la procédure de consultation et approuvera d'autre part un projet de loi et une série de mesures qui comprendront en particulier la qualification des infractions fiscales graves comme des infractions préalables au blanchiment d'argent et les dispositions visant à déterminer l'ayant droit

économique de personnes morales (notamment avec des actions au porteur).

L'évolution du contexte international tend vers une meilleure protection de la clientèle sur les marchés financiers. La FINMA exige elle aussi, dans un document de position, des règles de conduite claires et une amélioration de la documentation accompagnant les produits. La diversité des niveaux de réglementation peut avoir un impact très négatif sur l'accès au marché ainsi que sur l'intégrité et la compétitivité de la place financière suisse, et elle viole également les principes d'égalité de traitement et de neutralité de la concurrence sur le marché intérieur. Après une évaluation approfondie de la nécessité de prendre des mesures, le Conseil fédéral ouvrira d'ici fin 2013 la procédure de consultation relative à une loi sur les services financiers, qui visera à combler les lacunes identifiées.

Une infrastructure des marchés financiers stable et performante contribue grandement à la compétitivité internationale du secteur financier et à la stabilité systémique. La réglementation en vigueur doit donc être adaptée aux évolutions du marché, aux standards internationaux et en particulier à la réglementation de l'UE. Pour les mêmes raisons, il s'impose aussi de réguler le négoce de dérivés hors bourse en tenant compte des normes internationales. Le Conseil fédéral ouvrira au printemps 2013 la procédure de consultation relative à un projet de loi en ce sens.

La garantie de l'intégrité de la place financière suisse d'une part, la garantie et l'amélioration de l'accès au marché d'autre part, constituent deux des piliers des axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière. Les accords bilatéraux d'imposition à la source, à l'instar de ceux conclus avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche, sont des instruments efficaces pour concrétiser ces deux piliers, raison pour laquelle la Suisse est intéressée à passer de tels accords avec d'autres pays. Le Conseil fédéral décidera le moment venu de l'opportunité de mandats de négociations avec au moins deux Etats.

Les travaux de fond relatifs au rapport sur la politique en matière de place financière de la Confédération seront poursuivis. Le Conseil fédéral informera le Parlement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesure, voire sur de nouvelles mesures d'ici fin 2013.

Les travaux concernant la mise en œuvre des standards internationaux relatifs à l'assistance administrative en matière fiscale (échange d'informations sur demande) seront poursuivis, d'une part en intégrant une disposition d'assistance administrative selon le standard de l'OCDE dans les conventions de double imposition de la Suisse avec d'autres pays ou en concluant des accords d'échange d'informations, d'autre part en procédant aux adaptations du droit suisse nécessaires pour assurer le respect du standard reconnu au plan international. Le Conseil fédéral décide régulièrement de l'opportunité de conclure de nouveaux accords de double imposition ou d'échange d'informations ou d'actualiser les accords existants.

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017
- Poursuite de l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la filière alimentaire

Au cours du dernier trimestre 2013, le Conseil fédéral approuvera, en s'appuyant sur la révision de la loi sur l'agriculture, le train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017. Il encouragera ainsi une agriculture produisant dans le respect de l'environnement. Lors de la mise en œuvre, il mettra à profit la marge de manœuvre dont il dispose pour garantir une exécution souple et réduire la charge administrative des exploitations et des autorités d'exécution.

En réaction à diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral examinera plusieurs options en vue d'une interconnexion plus poussée avec le marché européen. Dans le cadre des négociations relatives à des accords de libre-échange avec des Etats extra-européens, le Conseil fédéral s'assurera aussi, en conformité avec les réformes de la politique agricole, des marges de manœuvre suffisantes pour parvenir à conclure des accords prometteurs.

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- Message relatif à une modification des bases légales de l'élection du Conseil national
- Consultation sur l'examen préliminaire des initiatives populaires et l'extension des limites matérielles aux révisions de la Constitution
- Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral prendra connaissance à fin 2013 des résultats de la consultation sur la révision du droit régissant l'élection du Conseil national et approuvera le message y afférent. Cette révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques vise à optimiser les processus en rapport avec l'élection du Conseil national. La tendance à l'augmentation parfois marquée du nombre de listes de candidats, de candidatures, d'apparentements et sous-apparentements de listes s'est confirmée lors de l'élection du Conseil national en 2011. Différentes modifications du droit en matière de nom et de droit de cité, de même que diverses évolutions (durcissement de la lutte pour des parts d'électorat, création de nouveaux partis) empêchent aujourd'hui d'éviter de manière fiable, au moyen d'outils informatiques, le dépôt de doubles candidatures illicites. A cela s'ajoute que les électeurs suisses de l'étranger courent le risque d'être gênés dans l'exercice de leur droit de vote du fait des délais raccourcis de livraison du matériel de vote au moment des élections. Le Conseil fédéral propose diverses adaptations techniques et organisationnelles du droit régissant l'élection du Conseil national. Il s'agit, pour l'essentiel, de regrouper les délais impartis pour le dépôt des listes de candidats sur le mois d'août de l'année électorale et d'adapter les délais de livrai-

son du matériel de vote à ceux des votations fédérales. Il faut en outre créer des bases légales permettant aux cantons d'exiger des candidats qu'ils fournissent leur nouveau numéro AVS non parlant, afin que les cantons et la Chancellerie fédérale puissent identifier suffisamment tôt les doubles candidatures. Enfin, les recours doivent être exceptés des suspensions liées aux vacances judiciaires des tribunaux.

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à une nouvelle révision de la loi fédérale sur les droits politiques (examen préliminaire des initiatives populaires) et de la Constitution fédérale (extension des limites matérielles des révisions constitutionnelles). Les deux mesures visent à mieux concilier les projets de normes constitutionnelles et le droit international. Les initiatives populaires devront dorénavant faire l'objet d'un examen matériel préliminaire par l'administration avant le début de la récolte des signatures afin de détecter et, dans la mesure du possible, d'éviter des conflits avec le droit international. De plus, l'Assemblée fédérale devra invalider une initiative populaire si celle-ci viole certaines valeurs fondamentales (essence des droits fondamentaux).

Le Conseil fédéral assume depuis le 1er janvier 2012 la responsabilité stratégique générale de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein de l'administration fédérale. Il dirige l'utilisation des TIC sur la base d'un controlling stratégique axé sur les objectifs de la Stratégie de la Confédération en matière de TIC 2012–2015. Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil fédéral tranchera, au cours du premier semestre 2013, quant à l'opportunité d'un premier rapport de controlling stratégique sur les TIC au niveau fédéral, d'un projet de gestion du portefeuille des TIC de la Confédération et d'un projet de réseau de centres de données fédérés de l'administration fédérale. Au cours du second semestre 2013, il traitera des modèles de marché pour les services d'infrastructure et de sécurité.

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Message relatif à la suppression de la pénalisation des couples mariés et au rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- Message relatif à la révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (modèle à deux taux)
- Rapport d'audition relatif à la réforme fiscale écologique
- Consultation sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises
- Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- Concrétisation des discussions avec l'UE sur l'imposition des entreprises

En matière d'impôt fédéral direct, les couples mariés à deux revenus disposant de revenus confortables et les couples de retraités ayant des revenus moyens ou élevés sont toujours désavantagés par rapport aux concubins vivant dans les mêmes conditions économiques. En outre, la charge fiscale qui pèse sur les couples mariés à un revenu et les couples mariés à deux revenus est considérée comme déséquilibrée. Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative au modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt» et à d'autres mesures qui permettront d'imposer les couples mariés dans le respect de la Constitution et de traiter les diverses constellations familiales de manière équilibrée devant l'impôt. Au cours du

second semestre 2013, il décidera en outre de la marche à suivre et approuvera le message en la matière.

Pour ce qui est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2013 un rapport complémentaire relatif à la partie B de la réforme de la TVA donnant suite à la demande formulée par le Parlement lorsqu'il a renvoyé cette partie du projet. A la différence du projet originel du Conseil fédéral, le nouveau projet ne prévoira plus un taux de TVA unique, mais un modèle de TVA à deux taux et – au lieu de leur suppression – le maintien de la plupart des exemptions fiscales. De nouvelles réductions du taux de la TVA sont prévues pour la restauration et l'hôtellerie, ce qui obligera à compenser les pertes de recettes fiscales au sein du système de la TVA.

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le rapport d'audition relatif à la réforme fiscale écologique. Ce rapport constituera le fondement du projet de consultation relatif à la réforme fiscale écologique, à élaborer d'ici 2014. Grâce à cette réforme qui veille à ne pas déséquilibrer le budget et à modifier le moins possible la quote-part fiscale, le Conseil fédéral entend encourager une utilisation durable et efficace de l'énergie. Parallèlement, il proposera de baisser de manière ciblée divers impôts et redevances frappant les entreprises et les ménages, afin de limiter au maximum la redistribution de la charge fiscale. La réforme fiscale écologique (prévue pour 2021) vise à accroître l'efficacité énergétique de l'économie suisse et, simultanément, à renforcer la compétitivité de la place économique suisse en diminuant les impôts qui entravent la croissance.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises vise à renforcer la compétitivité de la Suisse et, partant, à stimuler la croissance. Elle prévoit d'éliminer les entraves fiscales qui pénalisent les entreprises actives en Suisse (entre autres au moyen de l'abolition du droit d'émission sur le capital propre) et d'adapter les statuts fiscaux cantonaux applicables aux sociétés de holding et aux sociétés d'administration. La réforme tiendra compte des évolutions internationales pertinentes, notamment du dialogue mené avec l'UE à propos de l'imposition des entreprises. Pour autant que la poursuite du dialogue fiscal avec l'UE le permette, le Conseil fédéral ouvrira la consultation nécessaire d'ici la fin de l'année 2013.

Le Conseil fédéral souhaite entreprendre une révision intégrale du droit pénal fiscal fédéral. Le projet doit unifier les procédures et la définition des éléments constitutifs d'infractions et, partant, renforcer la sécurité juridique. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral au cours du premier semestre 2013.

Le Conseil fédéral prendra les décisions qui découlent de la concrétisation du texte du mandat concernant le dialogue avec l'UE sur les régimes fiscaux des entreprises, mandat qu'il a approuvé le 4 juillet 2012. Ce dialogue poursuit trois objectifs: conserver et renforcer la compétitivité de la place économique suisse en matière fiscale; favoriser l'acceptation à l'échelle internationale du régime suisse d'imposition des entreprises; préserver les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- Message relatif à la révision de la loi sur les publications officielles
- Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
- Troisième rapport sur la poursuite de l'extension du vote électronique
- Rapport relatif au libre accès aux données des autorités et à leur libre utilisation
- Rapport «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux»
- Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication

En 2013, le Conseil fédéral transmettra au Parlement le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. La loi règlera le cadre juridique nécessaire à l'introduction d'un dossier électronique du patient. Feront notamment partie de ce cadre les bases légales concernant l'élaboration et l'application de normes techniques et organisationnelles uniformes. En feront également partie les directives, uniformes au plan suisse, concernant l'identification univoque des patients, l'accès aux données des patients sûr et conforme au but poursuivi ainsi que le traitement desdites données. Le dossier électronique du patient permet un échange de données conforme aux règles de la protection des données entre les institutions de santé et les experts impliqués dans le traitement du patient. Il contribue ainsi à améliorer la qualité des soins, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé.

A l'avenir, la version électronique des publications officielles de la Chancellerie fédérale constituera la version juridiquement déterminante et primera en cas de contradiction avec la version imprimée de la même publication. Le Conseil fédéral entend en outre créer une plateforme électronique permettant aux citoyens et aux entreprises d'accéder librement en ligne et de manière sécurisée à l'ensemble des textes législatifs de la Confédération et de découvrir les droits et obligations qui en découlent. Il s'agit en même temps d'assurer une meilleure visibilité du droit de la Confédération au plan international. Pour créer les bases légales nécessaires, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur les publications officielles au cours de second semestre 2013.

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSE) et décidera de la marche à suivre. La révision apporte des améliorations sur des points des SCSE qui font depuis longtemps débat, en particulier en permettant aux personnes morales et aux autorités d'utiliser une signature électronique réglementée et en autorisant l'utilisation de certificats réglementés pour l'authentification. Il faut en outre préparer tous les éléments exigés par l'Etat pour assurer une transition rapide, sur l'ensemble du territoire suisse, aux transactions électroniques entre particuliers et autorités.

Le vote électronique est l'un des projets prioritaires de la Stratégie suisse de cyberadministration. Le vote électronique doit à l'avenir permettre à chaque citoyen de donner son suffrage par voie électronique lors des élections et des votations. A ce jour, près de la moitié des électeurs suisses de l'étranger a pu faire usage de cette possibilité dans le cadre d'essais. Depuis 2011, treize cantons participent avec succès aux essais de vote électronique. Lors des élections au Conseil national de 2011, les électeurs suisses de l'étranger de quatre cantons ont même eu pour la première fois la possibilité de voter par voie électroni-

que. Dans son troisième rapport sur le vote électronique, le Conseil fédéral synthétisera toutes les expériences faites depuis 2006 et soulignera la nécessité d'adapter les bases légales existantes. Le rapport comprendra en outre l'évaluation des élections au Conseil national de 2011 et les résultats des travaux menés en matière d'homologation. Enfin, il indiquera les étapes nécessaires à la poursuite de l'extension du vote électronique. Le Conseil fédéral approuvera le rapport au cours du premier semestre 2013.

Le Conseil fédéral répondra aux questions concernant le libre accès aux données publiques qui lui ont été posées par voie de postulat et fera rapport au Parlement. Les questions concernant les chances et les risques liés au libre accès aux données publiques et à leur libre utilisation seront alors traitées en collaboration avec les cantons et les communes dans le cadre de l'organe de mise en œuvre de la Stratégie suisse de cyberadministration. Sur la base des résultats produits, le Conseil fédéral approuvera un rapport sur la question au cours du second semestre 2013.

Au cours du second semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le rapport «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux». Le rapport analysera la situation juridique en matière de médias sociaux en Suisse, dans des pays choisis et au plan international, identifiera d'éventuelles lacunes du droit suisse et indiquera, le cas échéant, comment les combler. Il s'agira notamment d'examiner si le droit en vigueur (en particulier dans la LPD, le CC, le CP et la LDA) traite les problèmes de manière adéquate et s'il définit suffisamment les responsabilités des personnes impliquées. Les domaines sensibles sont par exemple la protection des jeunes et le risque de dommages croissant que comportent les publications privées, accessibles dans le monde entier, qui n'ont pas été rédigées et contrôlées dans le respect du devoir de diligence incombant aux journalistes.

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance révisée sur les services de télécommunication. Moyennant l'examen des pratiques actuelles en matière de définition des conditions d'accès aux réseaux de télécommunication, il tiendra compte de l'évolution technologique dans le domaine susmentionné. Les adaptations des méthodes de calcul des coûts rendent nécessaire une révision de l'ordonnance.

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- Message relatif au projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- Mise en consultation du projet de loi sur la coopération avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse
- Renforcement de l'influence de la Suisse au sein des organes de décision des institutions financières internationales
- Consolidation de l'action de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- Poursuite et approfondissement du dialogue financier, notamment avec les pays du G20
- Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- Renforcement et diversification des partenariats stratégiques avec des pays extra-européens
- Promotion systématique des atouts de Genève dans l'accueil d'organisations et de manifestations internationales (décision en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales)
- Préparation optimale de la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2014
- Mise en œuvre des mesures liées à la candidature de la Suisse aux jeux olympiques d'hiver de 2022

Le Conseil fédéral adoptera au cours du second semestre le message relatif au projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées. Le projet de base légale a pour but de garantir la sécurité juridique dans le domaine du blocage et de la restitution de fonds illicites de potentats et de permettre au Conseil fédéral de bloquer à titre conservatoire, à certaines conditions, les avoirs de personnes politiquement exposées et de leur entourage.

Le Conseil fédéral prendra acte en 2013 des résultats de la consultation organisée au sujet du projet de loi fédérale sur la collaboration avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse et adoptera, le cas échéant, le message. Le but de ce projet est de promouvoir la collaboration avec les autorités administratives étrangères et d'améliorer les règles en la matière. Le Conseil fédéral entend également protéger la souveraineté suisse contre les procédures administratives, pénales ou civiles découlant d'ordres juridiques étrangers.

Les contributions de qualité que la Suisse apporte au sein des organes de décision des institutions et organismes financiers internationaux concourront à renforcer la stabilité financière internationale et consolideront l'influence qu'elle y exerce en qualité de membre compétent et constructif. La Suisse poursuivra ses efforts pour siéger dans d'autres organes clé du Conseil de stabilité financière (CSF) tels que le nouveau comité du budget et des ressources. Le Conseil fédéral prendra au besoin d'autres décisions de principe afin de créer les conditions d'un maintien à long terme du siège du CSF en Suisse.

Le Conseil fédéral s'emploiera à consolider davantage la position de la Suisse dans les institutions financières internationales. Il mènera une action suivie au sein du Comité monétaire et financier international (CMFI), comité de pilotage ministériel du FMI; il s'attachera à améliorer le calcul des quotes-parts déterminant le nombre de voix attribué aux membres du FMI et à fixer clairement les priorités dans l'octroi de participations financières aux différentes structures de financement des

institutions de Bretton Woods, notamment au fonds spécial du FMI ou à l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale. Le Conseil fédéral renforcera la coordination de la politique suisse auprès des autres pays du groupe de vote, notamment de ceux de l'Asie centrale. Il mettra en œuvre progressivement l'accord passé avec la Pologne en vue d'une coopération renforcée au sein du FMI. Il est prêt à accueillir le cas échéant de nouveaux pays au sein du groupe de vote.

Le Conseil fédéral s'emploiera à sensibiliser davantage les principaux pays du G20 aux intérêts de la Suisse en utilisant les canaux bilatéraux et multilatéraux et en apportant au G20 des contributions majeures. Il développera notamment les contacts avec la présidence du G20 et intensifiera le dialogue avec la Russie sur les questions de politique extérieure et sur les questions financières. Les dialogues financiers sont un instrument très utile pour faire le point avec les pays partenaires sur les positions de chacun concernant le processus du G20 et les institutions financières internationales. Ils permettent également d'examiner les questions financières, fiscales et monétaires qui se posent au niveau bilatéral. Les dialogues financiers en cours avec les principaux pays industrialisés et pays émergents seront donc poursuivis et approfondis. Le Conseil fédéral plaidera pour que les débats et les décisions aient lieu au sein des organes pertinents des organisations internationales (CSF, FMI, OMC, OCDE).

Dans sa Stratégie de politique étrangère 2012-2015, le Conseil fédéral souligne que les échanges réguliers avec les pays voisins favorisent la compréhension mutuelle et facilitent les échanges sur les questions sensibles. Le Conseil fédéral poursuivra son action, à travers des dialogues et des accords bilatéraux ou dans le cadre d'institutions multilatérales, pour réduire les divergences qui subsistent, notamment sur la fiscalité et les transports. La fréquence des contacts avec les Etats voisins sera maintenue, voire augmentée. Le Conseil fédéral approuvera au besoin des accords sectoriels et des protocoles d'entente (*memorandum of understanding*) avec les pays voisins. Le Conseil fédéral décidera également des mesures additionnelles à prendre en fonction des résultats des procédures d'approbation, par le Parlement, des accords conclus en matière fiscale et en matière de transports.

Prenant acte des évolutions géostratégiques, le Conseil fédéral a décidé, dans sa Stratégie de politique étrangère 2012–2015, de renforcer les liens avec les partenaires de la Suisse hors de l'UE. Il entretiendra des relations étroites et institutionnalisées avec les Etats-Unis d'Amérique, la Russie, la Chine, le Japon, l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud et la Turquie. Le développement de ces partenariats stratégiques reposera notamment sur la poursuite, voire le renforcement, des dialogues sectoriels. Le Conseil fédéral conclura au besoin un protocole d'entente avec de nouveaux pays.

La Suisse tient à défendre sa position d'Etat hôte fiable et innovateur face à une concurrence grandissante. Le DFAE est en train d'étudier des possibilités de soutenir les organisations internationales ayant leur siège sur son territoire dans la recherche de solutions de financement pour la rénovation des bâtiments dont elles sont propriétaires. Sur la base de ces études, le Conseil fédéral décidera en 2013 des éventuelles mesures concrètes que la Suisse pourrait entreprendre à cet effet.

La Suisse assumera en 2014, pour la deuxième fois, la présidence de l'OSCE. Membre de cette troïka à partir de 2013, elle contribuera au renforcement de l'efficacité de l'OSCE dans la promotion de la sécurité en Europe et assurera la continuité du travail effectué en son sein. La Suisse et la Serbie ayant fait acte de candidature conjointe, un plan de travail biennal régissant les modalités techniques de la coopération de notre pays a d'ores et déjà été adopté. En 2013, les deux Etats s'attèleront à identifier des priorités communes. La Suisse définira également les priorités nationales concrètes qu'elle entend poursuivre en 2014. Enfin, elle lancera les travaux préparatoires nécessaires en vue du Conseil ministériel de l'OSCE, qui se tiendra dans notre pays en 2014 et auquel les ministres des affaires

étrangères des 56 Etats participants de l'OSCE devraient prendre part.

Dans la perspective d'une candidature de la Suisse pour les Jeux olympiques d'hiver de 2022, le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires afin d'apporter un soutien optimal au comité de candidature. Cela présuppose toutefois que l'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral au cours du premier semestre et que le projet de candidature soit approuvé lors de la votation populaire qui aura lieu dans le canton des Grisons en mars.

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- Négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché assortis de propositions de solution concrètes sur les questions institutionnelles
- Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA pour les années 2014 à 2020
- Message concernant l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence
- Dialogue avec l'UE sur une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

L'objectif en matière de politique européenne est d'adapter et d'approfondir les relations avec l'UE dans le respect de la marge de manœuvre politique et des intérêts économiques à long terme de la Suisse. Cet objectif est un des axes de la Stratégie de politique étrangère 2012-2015. En janvier 2011, le Conseil fédéral a décidé de suivre, dans la conduite des négociations avec l'UE, une approche globale et coordonnée qui intègre tous les dossiers en cours.
Il souhaite conclure avec l'UE plusieurs nouveaux accords d'ouverture des marchés afin de garantir et d'améliorer l'accès des entreprises suisses au marché de l'Union. L'UE faisant toutefois dépendre la conclusion de tels accords de la résolution des questions dites institutionnelles, le Conseil fédéral lui a présenté, en juin 2012, des propositions concrètes. Il propose que des solutions institutionnelles soient mises au point dans le cadre des négociations relatives au marché de l'électricité et qu'elles servent ensuite de référence pour d'autres accords d'accès au marché. Des discussions ou des négociations sur l'accès au marché auront également lieu sur les dossiers suivants: REACH, agriculture, sécurité alimentaire, sécurité des produits et santé publique (ALEA et ASP). Si la Suisse et l'UE résolvent les questions institutionnelles, les négociations sur ces différents dossiers et sur le système de navigation par satellite Galileo, dossier sur lequel une coopération est recherchée, pourront être achevées en 2013.

Les travaux préparatoires et les négociations relatifs à divers dossiers de coopération seront poursuivis en 2013. C'est le cas en particulier pour le programme MEDIA. Ce programme de l'UE, qui vise à promouvoir l'industrie cinématographique européenne, a été créé au début des années 1990. Il couvre actuellement 32 pays au total. L'accord MEDIA fait partie des accords bilatéraux II conclus avec l'UE, et la Suisse participe au programme MEDIA depuis 2006. Les contributions financières qu'elle verse pour les années 2010 à 2013 s'élèvent au total à environ 42 millions de francs. «MEDIA 2007», le programme en cours, prendra fin en 2013. La Suisse souhaitant continuer à être associée au programme qui lui succédera, l'accord avec l'UE devra être renouvelé. Le Conseil fédéral compte présenter son message au cours du second semestre.

Les travaux préparatoires et les négociations relatifs à divers dossiers de coopération seront

poursuivis en 2013. C'est le cas notamment pour le dossier de la concurrence. L'accord de coopération avec l'UE dans ce domaine créera un environnement plus favorable à la concurrence entre la Suisse et l'UE. Actuellement, les autorités de la concurrence de la Suisse et de l'UE n'ont que des contacts informels faute de base légale. L'accord de coopération créera notamment les instruments nécessaires à un échange d'informations et à une coordination des procédures, et permettra de mieux identifier et sanctionner les violations des règles de la concurrence dans les pratiques commerciales transfrontalières. La lutte contre les cartels gagnera en efficacité et la concurrence s'en trouvera renforcée. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence au cours du premier semestre.

Si l'UE a achevé la révision de sa directive sur la fiscalité de l'épargne et conféré un mandat de négociation à la Commission européenne, le Conseil fédéral pourra adopter un mandat en 2013 en vue de l'ouverture d'un dialogue sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Ce dialogue aura lieu dans le respect des intérêts suisses et s'intégrera dans la politique fiscale internationale générale de la Suisse.

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Le Conseil fédéral intensifiera ses efforts pour développer et consolider le réseau des accords de libre-échange. Cette démarche, qui s'inscrit dans sa stratégie de politique économique extérieure, vise à assurer l'accès de la Suisse aux grands marchés étrangers à fort potentiel de croissance. La priorité, en 2013, sera donnée aux négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE) avec la Chine et à celles menées par l'AELE en vue de la conclusion d'ALE avec l'Inde, l'Indonésie, les Etats de l'Union douanière Russie/Belarus/Kazakhstan et le Vietnam. Le Conseil fédéral se donne pour objectif d'achever autant que possible en 2013 les négociations relatives aux ALE avec la Chine, l'Inde et l'Amérique centrale. Selon l'état d'avancement des négociations, plusieurs ALE (notamment les accords entre les Etats de l'AELE et l'Inde, la Bosnie-Herzégovine et les Etats d'Amérique centrale) pourront être signés en 2013 et les messages du Conseil fédéral être présentés avant la fin de l'année. Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir des négociations avec la Malaisie et de reprendre les négociations avec la Thaïlande et l'Algérie avant la fin de l'année en vue de la conclusion d'ALE.

De nombreuses mesures seront prises en 2013 afin de consolider le système commercial multilatéral et de renforcer l'OMC: intensification des efforts pour la finalisation des négociations sur certains sujets dans le cadre de l'OMC (accord sur la facilitation des échanges, élargissement de l'accord sur la libéralisation des produits des technologies de l'information, etc.); élaboration rapide d'un programme de travail en vue de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC qui s'ouvrira à la fin de 2013; amélioration de la cohérence entre les négociations plurilatérales et le système commercial multilatéral de l'OMC, notamment en ce qui concerne l'accord international sur les services, négocié en dehors de l'OMC.

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- Poursuite et adaptation de l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions limitrophes de l'Europe et dans le reste du monde
- Position relative au nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable au-delà de 2015

En 2012, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté le message et les arrêtés fédéraux relatifs à la coopération internationale pour les années 2013 à 2016. La Suisse intensifie son action dans le domaine de la coopération au développement et de la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est. Elle réaffirme sa tradition d'aide humanitaire par un engagement plus soutenu en faveur des victimes de catastrophes naturelles, de crises ou de conflits. Elle accroît également ses efforts pour réduire les risques transfrontaliers et internationaux induits par des phénomènes tels que le changement climatique, l'insécurité alimentaire, la raréfaction de l'eau et les mouvements migratoires, qui hypothèquent fortement les chances de développement des pays pauvres. Ses contributions novatrices, fondées sur une approche globale et soucieuses d'efficacité, viennent en soutien aux actions des pays pauvres eux-mêmes. La Suisse renforce son action auprès des populations fragilisées par les situations de violence, qui frappent dans une plus forte proportion les groupes les plus pauvres, et contribue ainsi à renforcer la paix et consolider l'Etat. Les programmes de coopération internationale sont mis en œuvre en collaboration avec des acteurs publics, des acteurs de la société civile et, de plus en plus, avec des partenaires privés.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) adoptés par les Etats membres de l'ONU en 2000 ont mobilisé la communauté internationale et permis de réaliser des progrès notables dans la lutte contre la pauvreté. Ces objectifs sont importants non seulement parce qu'ils fixent un cadre de référence commun pour les pays donateurs et les pays partenaires, mais aussi parce qu'ils font avancer le débat sur le développement international. La Suisse considère que les OMD de l'après 2015 doivent notamment s'appuyer sur les expériences faites dans la réalisation des objectifs actuels ainsi que sur la Déclaration du Millénaire, la déclaration finale de la Conférence de Rio+20 et l'expertise scientifique. Elle plaide pour que les objectifs de l'après 2015 intègrent tous les aspects du développement durable (économique, social et environnemental) ainsi que la dimension paix et sécurité. La réduction de la pauvreté et des inégalités, la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles ainsi que les problèmes posés par la fragilité des Etats doivent être des préoccupations clé du nouvel agenda. La protection et la promotion des droits de l'homme doivent également être une priorité. La Suisse se mobilisera pour que le processus de consultation lancé à Rio en vue de l'élaboration d'objectifs mondiaux de développement durable soit étroitement coordonné avec le processus OMD et débouche sur un cadre de référence commun. Elle s'attachera également à promouvoir des objectifs qui soient clairement mesurables et puissent être mieux communiqués. Le Conseil fédéral définira la position de la Suisse en vue de la 68e session de l'Assemblée générale de l'ONU qui s'ouvrira en septembre 2013.

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Message sur la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées
- Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2013 et 2014
- Renforcement des activités de la Suisse dans le domaine de la lutte contre la peine de mort (maintien de l'engagement substantiel actuel, qui sera complété par des actions spécifiques avec les Etats partenaires)
- Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)

Le Conseil fédéral compte adopter au cours du second semestre le message concernant la convention du 20 décembre 2006 relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées. Cette convention a pour but de prévenir les disparitions forcées et de lutter contre l'impunité des auteurs de ce crime.

Le Conseil fédéral adoptera le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2013 et 2014 (PNA 1325). La résolution 1325 est la première résolution du Conseil de sécurité qui relève les effets des conflits armés sur les femmes et les filles et souligne l'importance du rôle joué par les femmes dans les processus de paix.

La Suisse est fort engagée sur la problématique de la peine de mort aux niveaux bilatéral et multilatéral et soutient également plusieurs initiatives de la société civile. L'un des piliers de son action actuelle est son engagement en soutien à la Commission internationale contre la peine de mort (CIPM). La Suisse est un membre actif du groupe étatique de soutien à cette initiative et maintiendra son engagement en 2013. Elle avait parrainé le quatrième Congrès mondial contre la peine de mort organisé par l'association Ensemble contre la peine de mort, qui avait eu lieu en 2010 à Genève. Elle co-parraine également la prochaine édition, qui se tiendra en juin 2013 en Espagne, et fait partie du *core group*, qui œuvre en faveur d'une implication toujours plus forte des Etats pour le Congrès. D'autres actions visant à renforcer le débat dans le domaine de la peine de mort sont en préparation; elles seront discutées avec des Etats partenaires particulièrement actifs dans ce domaine. Ces actions visent entre autres l'organisation de débats informés et complets sur la question de la peine de mort dans certains contextes géographiques ou en lien avec certaines thématiques spécifiques (conditions de détention, par ex.).

Le Conseil fédéral soutiendra l'action de la Suisse dans le domaine des bons offices. Il portera une attention particulière à l'exercice et au maintien des mandats de représentation des intérêts de la Russie en Géorgie et de la Géorgie en Russie, de l'Iran et de Cuba. A travers cette activité, notre pays apporte une contribution majeure à la sécurité et à la paix dans le monde. Le Conseil fédéral est prêt à se charger d'autres mandats de représentation d'intérêts étrangers si l'occasion se présente.

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Consultation relative au projet de modification des bases juridiques liées au développement de l'armée
- Message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)
- Message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- Consultation relative à la révision de la loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Au second semestre 2013, le Conseil fédéral enverra en consultation un projet de modification des bases juridiques liées au développement de l'armée. Ce projet permettra de développer l'armée sur les plans financier, matériel et personnel comme prévu dans le rapport sur l'armée 2010 et de manière conforme à la volonté du Conseil fédéral et du Parlement. Concrètement, il s'agira de faire passer l'effectif réglementaire de l'armée à 100'000 soldats, de réduire le nombre de jours de service à 5 millions, d'adapter les services fournis dans les écoles et les cours et d'équiper à nouveau entièrement l'ensemble de l'armée.

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral enverra en consultation le projet de loi sur le Service de renseignement, et il adoptera le message afférent au cours du second semestre. L'objectif est de rassembler tous les actes existants dans un acte unique. La nouvelle loi créera une base légale pour les tâches, les droits, les obligations et les systèmes d'information du service de renseignement civil. Elle tiendra mieux compte des impératifs actuels et élargira notamment, de manière mesurée, le catalogue des moyens de recherche d'informations.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2013 le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC). Le DDPS accompagnera ensuite les travaux parlementaires. Il s'agit concrètement de créer une base légale pour la gestion du système d'information «Sécurité extérieure» (ISAS) du service de renseignement de la Confédération (SRC). Le système ISAS contiendra essentiellement les informations du SRC ayant trait à l'étranger; pour l'heure, il est géré dans le cadre d'un projet pilote qui se fonde sur une ordonnance.

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2013 le message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP). L'objectif est d'obliger les entreprises de sécurité privées à annoncer à l'autorité fédérale compétente les activités qu'elles entendent mener à l'étranger. Les activités prévues à l'étranger qui sont contraires aux intérêts de la Suisse seront interdites. Des sanctions sont prévues en cas de contravention. Le projet de loi règle par ailleurs le recours à l'étranger, par des autorités fédérales, à des services d'entreprises de sécurité privées.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral enverra en consultation le projet de révision de la loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette loi, qui date de 1966, sera adaptée aux bases légales nationales et internationales en vigueur.

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)
- Consultation relative à la loi sur le casier judiciaire
- Décision concernant la suite à donner à la loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol)
- Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2013 le message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). La révision vise à adapter les règles de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication aux évolutions techniques de ces dernières années; elle définit en outre plus précisément le champ d'application de la loi (personnes concernées) et les devoirs incombant à ces personnes. Elle prévoit par ailleurs un stockage centralisé et à long terme des données collectées et propose d'autoriser, à des conditions très strictes, l'installation secrète de logiciels espions gouvernementaux (*GovWare*) dans des systèmes informatiques étrangers; leur utilisation sera limitée à la surveillance des télécommunications.

Le Conseil fédéral prendra acte dans le courant du second semestre 2013 des résultats de la consultation relative à la loi sur le casier judiciaire et décidera de la suite des travaux. Le projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatisé VOSTRA prévoit un réaménagement total des dispositions en vigueur sur l'inscription des personnes physiques, sous réserve du maintien du dispositif existant, et l'institution d'un casier judiciaire des entreprises. Le but est de réunir sous un même toit juridique toutes les règles applicables à la gestion du casier judiciaire, d'accroître l'efficacité du traitement des données et de garantir la protection de ces dernières. Les principales innovations relatives aux casiers judiciaires des personnes physiques sont les suivantes: révision de la réglementation applicable aux extraits demandés par les autorités, réaménagement et extension des droits d'accès, extension du droit d'accès des personnes concernées, nouvelles règles concernant l'inscription des jugements rendus à l'étranger, enregistrement de copies électroniques des jugements et des décisions judiciaires ultérieures, et mesures visant à améliorer l'identification des personnes (introduction notamment du numéro d'assuré). Les nouvelles dispositions régissant le casier judiciaire des entreprises seront calquées dans la mesure du possible sur le droit du casier judiciaire des personnes physiques.

Le Conseil fédéral décidera avant la fin 2013 de la suite à donner au projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol), une fois que les débats parlementaires sur le rapport du Conseil fédéral «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» seront terminés. La LPol a pour but de créer au niveau fédéral, pour les tâches de police qui incombent à la Confédération, une base légale claire et s'insérant mieux dans la systématique du droit. Les diverses lois spéciales seront regroupées en une seule et même loi, les articles de loi seront formulés de manière plus précise, certaines lacunes seront comblées et de nouvelles dispositions seront créées.

Le Conseil fédéral approuvera en 2013 un plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques adoptée en 2012. Ce plan est élaboré par un organe de coordination rattaché au DFF, en collaboration avec les services compétents. Il s'agira en premier lieu de soumettre à un examen

les services fédéraux, cantonaux et privés (en particulier les exploitants d'infrastructures critiques) qui ont été identifiés dans le cadre de la stratégie nationale précitée. Ces travaux seront effectués en étroite collaboration avec le Réseau national de sécurité (RNS), l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et le domaine de l'infrastructure TIC de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Le Conseil fédéral traitera également le rapport annuel de l'organe de coordination relatif aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Consultation relative à un projet de révision du droit pénal de la corruption (corruption privée)
- Consultation relative à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale
- Consultation relative à la révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé
- Plan d'action «Gestion intégrée des frontières»
- Décision quant à la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2013 la procédure de consultation relative à un projet de révision du droit pénal de la corruption (corruption privée). Il s'agira notamment de durcir les dispositions relatives à la corruption privée, conformément à la décision du Conseil fédéral; ainsi, la corruption privée, qui n'est actuellement poursuivie que sur plainte, sera désormais poursuivie d'office. Par ailleurs, il y aura lieu d'examiner s'il serait opportun de retirer les dispositions concernées de la loi contre la concurrence déloyale pour les insérer dans le code pénal.

Le Conseil fédéral prendra connaissance avant la fin 2013 des résultats de la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et approuvera, le cas échéant, le message afférent. Ce projet vise à adapter l'entraide internationale en matière pénale aux standards établis par l'OCDE (Modèle de convention) et à permettre une collaboration en cas de soustraction fiscale.

Le Conseil fédéral enverra en consultation au second semestre 2013 un projet de révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé. Ce projet de révision crée, dans deux domaines, une réglementation applicable aux assurés domiciliés dans un Etat de l'UE ou de l'AELE. Il instaure une base légale qui permettra de mener durablement des projets de coopération transfrontalière dans les régions frontalières.

Le Conseil fédéral approuvera le plan d'action «Gestion intégrée des frontières» avant la fin 2013. En juin 2012, dans le cadre de l'association à Schengen, il avait approuvé la stratégie nationale élaborée en la matière par la Confédération et les cantons; cette stratégie comprend 49 objectifs partiels ainsi que les mesures prévues par les autorités fédérales et cantonales pour lutter de manière coordonnée contre la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière. Le plan d'action établira des mesures concrètes permettant de mettre en

œuvre les 49 objectifs partiels définis dans la stratégie nationale.

Le Conseil fédéral décidera avant la fin 2013 de la suite des travaux en vue d'une éventuelle reprise des négociations avec l'UE concernant le renforcement et la simplification de la collaboration entre les autorités de police des Etats membres de l'UE (coopération Prüm). Le Conseil fédéral examinera en particulier les points relatifs à la question institutionnelle, au financement du projet ainsi que celui de l'opportunité d'ouvrir des négociations avec l'UE en vue d'une participation à la coopération Prüm. Les éléments centraux de celle-ci sont l'échange facilité de profils ADN et de données relatives aux empreintes digitales, ainsi qu'un accès automatisé aux banques de données nationales relatives aux véhicules et à leurs propriétaires. Il faudra, dans ce contexte, tenir compte du fait que la participation au système Prüm est une condition posée par l'UE pour que les autorités de poursuite pénale puissent avoir accès à Eurodac.

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message relatif à la révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques
- Consultation et message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi
- Consultation relative à une révision de la loi sur l'asile (mise en œuvre de la refonte du domaine de l'asile)
- Prolongation du programme national «Migration et santé» pour les années 2014 à 2016

Le Conseil fédéral approuvera, durant le premier semestre 2013, le message relatif à une révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques. L'acte modificateur vise à renforcer le caractère obligatoire de l'intégration (renforcement du principe «encourager et exiger». Il sera question notamment de renforcer l'approche axée sur les structures ordinaires sur place, notamment à l'école, dans la formation et au travail, de mettre sur pied des programmes d'intégration cantonaux et de renforcer le lien entre intégration et droits liés au séjour.

En 2013, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative populaire pour le renvoi des criminels étrangers (initiative sur le renvoi) et, suivant les résultats, approuvera le message en la matière durant le second semestre de l'année. Le projet prévoit de réinscrire l'expulsion dans le code pénal et le code pénal militaire. Il dresse par ailleurs la liste des infractions qui, en vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles, conduiront automatiquement à l'expulsion de leurs auteurs étrangers.

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à une révision de la loi sur l'asile durant le premier semestre 2013 (mise en œuvre de la refonte du domaine de l'asile). Les procédures d'asile doivent être menées rapidement dans les centres de procédure. Or, des procédures rapides requièrent une protection juridique complète et gratuite pour les requérants. C'est pourquoi il faut aussi améliorer la protection juridique.

Depuis 2002, la Confédération œuvre au renforcement de la culture sanitaire de la population migrante et à la mise en place d'un système adapté aux besoins des migrants au moyen du programme national «Migration et santé». Le programme bénéficie avant tout aux migrants défavorisés sur le plan social ou sur le plan de la santé. Il accroît la qualité de la fourniture des soins et la prévention tout en concourant à éviter des frais inutiles et à améliorer la sécurité des patients. Il arrivera à échéance à la fin de l'année 2013. Il s'agit de consolider l'acquis de ces dernières années et de fournir une contribution sanitaire à la politique nationale en matière d'intégration. Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral décidera de la prolongation du programme jusqu'en 2016.

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- Message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle)
- Message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien)
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (nouveau système de perception de la redevance radio et télévision)
- Consultation relative à la modification de la loi sur les loteries
- Rapport relatif à des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches
- Rapport relatif à une législation-cadre sur l'aide sociale
- Programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Conseil fédéral approuvera un message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle) à la fin de l'année 2013. Le projet permettra de combler les lacunes du partage de la prévoyance professionnelle qui ont été constatées à l'occasion d'une évaluation.

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien) durant le second semestre 2013. Cette révision vise avant tout à mettre sur un pied d'égalité les enfants dont les parents sont mariés et les enfants dont les parents ne le sont pas en créant une contribution pour la prise en charge de l'enfant. Elle vise aussi à supprimer dans toute la mesure du possible l'inégalité de traitement entre parents dans les situations dites de déficit. Enfin, le Conseil fédéral aspire à unifier l'aide au recouvrement au niveau fédéral.

Durant le premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant un nouveau système de perception de la redevance radio et télévision. Le passage au nouveau système, qui ne sera pas lié à la possession d'un appareil de réception, permettra de garantir le financement du service public à la radio et à la télévision même en cas de changement des conditions techniques applicables aux appareils de réception.

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les loteries durant le second semestre 2013. Etant donné que le peuple et les cantons ont accepté, le 11 mars 2012, l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique, le projet législatif s'appliquera non seulement aux loteries et aux paris professionnels, mais aussi aux maisons de jeu, mettant ainsi en œuvre le nouvel art. 106 de la Constitution.

Une grande partie du travail de prise en charge, d'assistance et de soins en faveur des personnes malades, handicapées ou en fin de vie est effectué par des membres de leur famille. On estime que ce travail de nature privé correspond à une valeur annuelle comprise entre 10 et 12 milliards de francs. En raison de l'évolution démographique, le pourcentage de personnes effectuant des activités de soins tout en exerçant une activité lucrative va continuer d'augmenter. Cette double charge peut, au fil du temps, avoir des incidences négatives sur la santé de ces personnes et sur leur situation financière (revenu et prévoyance). C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral approuvera durant le second semestre 2013 un rapport concernant des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches.

Bien que le Conseil fédéral ait proposé de rejeter une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national intitulée «Loi-cadre sur l'aide

sociale», il s'est déclaré prêt à examiner la nécessité d'harmoniser le domaine de l'aide sociale et d'édicter une législation-cadre au niveau fédéral, tout comme les questions d'ordre constitutionnel que soulève cette thématique. Le rapport en la matière sera établi, et les cantons, les villes et les communes seront consultés.

Pour renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral approuvera un programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté vraisemblablement au cours du premier semestre 2013. Le programme se basera sur les éléments clés approuvés par le Conseil fédéral en automne 2012. Il proposera des mesures dans les domaines de la formation initiale et de la formation professionnelle, de l'insertion sur le marché de l'emploi et dans la vie sociale, mais aussi l'élaboration de critères destinés à mesurer l'efficacité et à assurer le monitoring.

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- Message relatif à la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic préimplantatoire
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- Consultation relative à la loi fédérale sur l'enregistrement du cancer et d'autres maladies
- Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son
- Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- Entrée en vigueur des dispositions d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain le 1er janvier 2014

Le Conseil fédéral approuvera au milieu de l'année 2013 le projet de loi et le message relatif à la modification de l'art. 119 de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic préimplantatoire (DPI) avant de les transmettre au Parlement.

La révision partielle de la loi sur les professions médicales (LPMéd) permettra de procéder à diverses adaptations du cadre légal, notamment d'intégrer les médecines complémentaires et de procéder à des ajustements nécessaires concernant la médecine de premier recours. Enfin, les expériences tirées de l'application de la LPMéd en vigueur seront intégrées au projet de révision. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière durant le premier semestre 2013.

La loi fédérale sur l'enregistrement du cancer et d'autres maladies permettra d'harmoniser les différentes législations cantonales réglementant l'enregistrement du cancer, mais aussi de recenser de manière complète, dans toute la Suisse, tous les nouveaux cas de cancer. Le Conseil fédéral prendra acte en 2013 des résultats de la consultation en la matière et décidera de la suite des travaux.

Au cours du second semestre 2013, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son. Cette nouvelle loi créera les bases garantissant une protec-

tion adéquate de la santé publique contre les rayonnements non ionisants et le son. Elle permettra, d'une part, de prendre des mesures de protection efficaces en cas de mise en danger avérée de la santé et, d'autre part, de créer les conditions générales régissant l'information, la coordination, la détection précoce des risques et la prévention.

Les évolutions techniques dans le domaine des analyses génétiques humaines (il est par exemple possible de commander des analyses de ce genre par Internet) et les questions soulevées par l'application des dispositions légales (notamment à propos des analyses aux limites ou à l'extérieur du secteur médical, du traitement des données génétiques et de l'assurance de la qualité) rendent nécessaire la révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH). Le Conseil fédéral préparera cette révision et ouvrira la procédure de consultation durant le second semestre 2013.

La nouvelle loi relative à la recherche sur l'être humain vise à protéger la dignité, la personnalité et la santé de l'être humain dans la recherche, à créer des conditions générales propices à la recherche sur l'être humain ainsi qu'à garantir la qualité et la transparence de cette recherche. Le Conseil fédéral prendra en 2013 les décisions concernant les dispositions d'application dans ce domaine sensible et fixera l'entrée en vigueur de la loi et des ordonnances au 1er janvier 2014.

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»
- Projet de réforme de la prévoyance vieillesse, qui sera mis en consultation

Durant le second semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera un message additionnel relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Il répondra ainsi au mandat du Parlement demandant que l'on examine l'étendue du message présenté en 2008 qui portait sur le premier volet de la LAA, et que, le cas échéant, on limite à l'essentiel le projet de révision.

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, d'ici au mois d'octobre 2013, le message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Cette initiative demande que l'assurance-maladie sociale soit mise en œuvre par une institution nationale unique de droit public. Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé en automne 2012 sur l'orientation du message relatif à cette initiative populaire.

Le Conseil fédéral approuvera en 2013 un projet de réforme de la prévoyance vieillesse, qui sera ensuite mis en consultation. Le système de la prévoyance vieillesse doit faire face à de grands défis en raison non seulement de l'évolution de la démographie et de la société, mais aussi de la situation sur les marchés financiers. Il s'agit de garantir le financement à long terme de la prévoyance professionnelle et du premier pilier.

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- Message relatif à la stratégie énergétique 2050
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- Rapport sur l'écologisation du système fiscal

En 2013, le Conseil fédéral poursuivra la concrétisation et la consolidation de sa stratégie énergétique 2050. Les résultats de la consultation seront évalués et publiés. Mi-2013, le Conseil fédéral approuvera un message à ce sujet. Le projet permettra la sortie graduelle du nucléaire.

L'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» vise à restructurer l'économie sur le plan écologique. Afin de faire baisser sensiblement la consommation des ressources, il faudra inscrire dans la Constitution fédérale l'obligation qu'ont la Confédération, les cantons et les communes de promouvoir une économie durable et efficiente en termes de ressources. Le Conseil fédéral approuvera le message sur l'initiative populaire en question au second semestre 2013, dans la mesure où il ne soumettra pas de contre-projet.

L'écologisation du système fiscal ne constitue pas, contrairement à la réforme fiscale écologique, une restructuration du système fiscal, mais une série d'améliorations du système existant. Des examens préalables détaillés ont permis d'identifier dans divers domaines des incitations aux conséquences négatives dans la gestion durable des ressources naturelles. Il n'en ressort cependant aucun train de mesures judicieux en faveur d'un projet spécifique. Cette situation est en particulier due aux décisions concernant la nouvelle stratégie énergétique 2050, et notamment la réforme fiscale écologique, avec lesquelles l'ensemble de la question de l'énergie sera intégrée dans un train de mesures global séparé. On renonce par conséquent à l'élaboration d'un projet. Le Rapport sur l'écologisation du système fiscal sera approuvé au premier semestre 2013.

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à la construction et au financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard
- Message relatif aux conditions d'admission des entreprises de transport par route et aux dispositions pénales en droit des transports
- Message relatif au transport de supporters de clubs sportifs; modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)
- Message relatif à l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
- Consultation relative à l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- Consultation relative au financement spécial pour la circulation routière (augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales) et à la stratégie de développement des routes nationales
- Consultation sur le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Consultation sur le deuxième message relatif à la libération des moyens dès 2015 pour le trafic d'agglomération
- Rapport 2013 sur le transfert du trafic
- Décision de principe pour le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (fiche relative à l'aéroport de Zurich)
- Décision de principe pour l'assurance du financement à long terme du trafic d'agglomération

En 2011, le Parlement a exigé, par le biais de trois motions, des mesures et des démarches pour l'aménagement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres sur l'axe du Saint-Gothard, entre Bâle et Chiasso, et jusqu'à Ranzo. Au premier semestre 2013, le Conseil fédéral présentera le message comprenant le programme global de réalisation et de financement d'un corridor de 4 m sur l'axe du Saint-Gothard.

Au premier semestre 2013, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) et d'autres actes visant à harmoniser les dispositions nationales avec l'ordre juridique de l'UE, conformément à l'accord sur le transport terrestre avec l'UE. Dans le domaine de l'admission d'entreprises de transport par route et de l'octroi d'autorisations d'effectuer des courses internationales par bus de ligne, l'UE a révisé des prescriptions qui apportent des améliorations et des clarifications également pour la Suisse et qui consolident son intégration sur le marché européen des transports routiers. Le projet comprend les dispositions correspondantes et harmonise en outre les dispositions pénales (LTV, loi sur les chemins de fer, loi sur les installations à câbles, loi sur les entreprises de transport par route).

Au second semestre 2013, le Conseil fédéral présentera un message («transport de supporters de clubs sportifs») relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), visant à durcir les dispositions sur le transport public de groupes de supporters. Par leur comportement, certains groupes menacent la sécurité de l'exploitation des trains et des bus. Ils causent par ailleurs régulièrement des dégâts considérables. Les éléments-clé de cette modification sont l'assouplissement de l'obligation de transporter, l'obligation d'utiliser des véhicules affrétés ou des convois spéciaux et l'introduction d'une clause sur la responsabilité.

En se fondant sur sa décision d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard par la cons-

truction d'un deuxième tube sans étendre les capacités, le Conseil fédéral présentera au Parlement, au second semestre 2013, un message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine.

Le projet de consultation relatif à l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire est la réponse du Conseil fédéral à une motion exigeant qu'il soumette un projet contenant un programme global en faveur de la promotion du transport ferroviaire suisse de marchandises sur tout le territoire. Le projet comprendra notamment des réglementations concernant les formes d'organisation, les planifications d'utilisation du réseau et le soutien financier du transport ferroviaire de marchandises.

En 2013, le Conseil fédéral approuvera la consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation. La révision vise à mettre en œuvre les principes directeurs définis dans le rapport sur la politique aéronautique pour l'infrastructure aéronautique et l'influence de la Confédération sur les aéroports nationaux. Il faut de plus créer un système d'autorisation différencié pour les aérodromes. Enfin, il faut créer des bases légales afin que le système suisse de contrôle aérien puisse mieux coopérer au sein du système européen.

En ce qui concerne les tâches financées par des moyens affectés (impôt de base sur les huiles minérales, surtaxe sur les huiles minérales, redevance pour l'utilisation des autoroutes), en lien avec la circulation routière, les dépenses dépassent de plus en plus les recettes. D'ici 2016, selon toutes prévisions, le solde positif du financement spécial de la circulation routière sera épuisé. A cette date au plus tard, des recettes supplémentaires doivent être disponibles, faute de quoi il faudra procéder à d'importantes réductions dans les domaines bénéficiant d'un soutien. Le Conseil fédéral ouvrira par conséquent la consultation relative à un message concernant le financement qui permettra d'augmenter les recettes de la surtaxe sur les huiles minérales. Dans le même temps, ce projet montrera, en exécution de la motion 12.3329 et sur la base d'un programme de développement stratégique des routes nationales, quels projets d'aménagement sont prévus d'ici 2030 sur le réseau routier national et quels moyens sont nécessaires pour les autres besoins du réseau, tels qu'exploitation, entretien et achèvement du réseau.

Au premier semestre 2013, le Conseil fédéral lancera la consultation sur le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement d'autres projets visant à éliminer les goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et, le cas échéant, lui demandera de libérer les moyens nécessaires du fonds d'infrastructure.

Dans le cadre des projets d'agglomération de 2e génération «Transports et urbanisation», 41 agglomérations ont demandé des moyens fédéraux pour le développement des infrastructures routières et ferroviaires. Ces demandes seront examinées et traitées en priorité. Le Conseil fédéral ouvrira en 2013 la consultation relative au projet de cofinancement des projets d'agglomération de 2e génération.

Conformément à la loi sur le transfert du trafic, le Conseil fédéral établit tous les deux ans, à l'intention de l'Assemblée fédérale, un rapport sur la situation en termes de politique de transfert. Au deuxième semestre 2013, il approuvera le prochain rapport de transfert.

Au deuxième semestre 2013, le Conseil fédéral se prononcera sur le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, c'est-à-dire la fiche relative à l'aéroport de Zurich. Ce plan sectoriel pose les conditions-cadre, qui ont force obligatoire pour les autorités, pour le développement de l'aéroport.

La loi sur le fonds d'infrastructure, limitée à 20 ans, est entrée en vigueur en 2008. Depuis l'approbation en 2010 du message consacré au trafic d'agglomération, deux tiers de la partie du crédit global prévue pour le trafic d'agglomération (6 milliards de francs) sont déjà attribuées à des mesures individuelles et à des trains de mesures. La Confédération ne peut plus répondre qu'à une fraction des demandes de cofinancement des mesures de circulation prévues dans les programmes

d'agglomération de deuxième génération. Au vu de la différence croissante entre les besoins annoncés et les moyens disponibles, il conviendra d'examiner si et, dans l'affirmative, comment le cofinancement par la Confédération pourra évoluer. Le Conseil fédéral mènera une discussion à ce sujet en 2013.

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- Plans d'action pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Pour stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau inoffensif, les pays industrialisés tels que la Suisse devront réduire leurs émissions de 80 % à 95 % par rapport au niveau de 1990 d'ici le milieu du siècle. L'année 2020 constitue le prochain jalon en vue duquel des objectifs de réduction des émissions doivent être fixés et des mesures prises. Une fois la révision de la loi suisse sur le CO_2 terminée, la Confédération s'engagera surtout au plan international en faveur du renforcement et de la garantie de l'efficacité du régime climatique international. Au second semestre 2013, le Conseil fédéral soumettra, le cas échéant, un message relatif à la ratification d'un accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE sur la participation au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serres.

Le climat en Suisse changera de manière accélérée au cours des prochaines décennies. Les températures moyennes augmenteront dans toutes les régions du pays et en toutes saisons, tandis que les précipitations estivales diminueront de manière significative. Le changement climatique aura un impact sur l'environnement, l'économie et la société. Moyennant une stratégie d'adaptation, le Conseil fédéral entend fixer un cadre assurant une approche coordonnée lors de l'adaptation au changement climatique au niveau fédéral. En 2013, des plans d'action seront élaborés au cours de la deuxième moitié de l'année conjointement avec les cantons, les communes, les associations et les particuliers.

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- Consultation relative à la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts

L'initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires», acceptée par le peuple et les cantons le 11 mars 2012, sera mise en œuvre dans la loi. Les dispositions d'exécution porteront notamment sur la construction, la vente et l'enregistrement au registre foncier. Les communes seront en outre tenues de publier leur plan de quotas de résidences principales et l'état détaillé de son exécution. Enfin, le contenu, éventuellement modifié, de l'ordonnance du 22 août 2012 sur les résidences secondaires sera transféré dans la loi. Au second semestre 2013, le Conseil fédéral lancera la consultation et approuvera le message.

La loi en vigueur sur l'aménagement du territoire s'avère lacunaire dans divers domaines et ne donne plus que partiellement des réponses adéquates face à certains enjeux. Le projet de révision contribuera de façon substantielle à mieux remplir les objectifs en matière d'aménagement du territoire prévus par la Constitution (utilisation mesurée du sol et occupation rationnelle du territoire) et à mieux coordonner les différents besoins territoriaux. Les points principaux du projet de révision viseront à clarifier les planifications fédérales, à améliorer la collaboration s'agissant des espaces fonctionnels, à renforcer la planification directrice cantonale, à mieux protéger les meilleurs sols agricoles ainsi qu'à optimiser et à simplifier certains aspects de la construction en dehors des zones de construction. Le Conseil fédéral ouvrira une consultation en 2013.

Le potentiel disponible en ressources renouvelables dans les forêts suisses n'est pas complètement épuisé; depuis des décennies, on utilise moins de bois que ce qui repousse. Sur la base de la Politique forestière 2020, le Conseil fédéral préparera donc une révision de la loi sur les forêts et lancera une consultation. Seront notamment créées les bases légales destinées à la prévention et à la lutte contre les dangers biotiques hors forêts de protection, dont la présence était plus importante en 2012.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020
- Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- Décisions concernant la participation de la Suisse à la construction et au financement de la Source européenne de spallation (ESS)
- Mise en vigueur de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) entièrement révisée et de l'ordonnance qui s'y rapporte
- Densification et extension des réseaux internationaux en matière de recherche et d'innovation

La participation fructueuse des chercheurs suisses notamment de ceux du domaine des EPF et des universités aux programmes-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation contribuent à consolider la mise en réseau et la réputation internationale de notre système de hautes écoles. Le Conseil fédéral transmettra au Parlement, dans le courant du 1er semestre 2013, le message relatif à la participation de la Suisse à la 8e génération de programmes (programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020»), y compris probablement au programme Euratom, et adoptera un mandat de négociation en prévision du renouvellement de l'accord.

D'ici à la fin de 2013, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la loi sur les professions de santé. Le projet a été élaboré avec le concours des milieux de la formation et de la pratique et des cantons. S'inspirant de la loi sur les professions médicales, il règle la formation et l'exercice des professions de santé en ce qui concerne les professions de santé du niveau des hautes écoles spécialisées.

La Source européenne de spallation ESS est un grand projet d'infrastructure de recherche dont l'ambition est de construire, à Lund, en Suède, la source de neutrons la plus puissante au monde. Afin de perpétuer les hautes qualifications des chercheurs suisses dans le domaine de l'éclatement des neutrons, le Conseil fédéral se prononcera sur la participation de la Suisse à la construction et au financement de l'ESS. Conformément à la feuille de route adoptée par la Suisse en matière d'infrastructure, un crédit d'engagement pour les années 2013 à 2016 a été demandé par la voie du message FRI. Le Conseil fédéral fera part de son intérêt pour ce projet lors du premier semestre 2013 et prendra les décisions qui s'imposent dans le courant du second semestre.

Le Conseil fédéral mettra en vigueur la LERI entièrement révisée ainsi que l'ordonnance qui contient les dispositions d'exécution. Celle-ci précise les tâches des institutions chargées d'encourager la recherche, les bases de calcul pour la détermination des contributions fédérales aux institutions de recherche d'importance nationale notamment, ce qui est nouveau, aux centres de transfert de technologie et au parc suisse de l'innovation. Elle règle, en outre, les modalités dans le domaine de la coopération internationale. Les modifications apportées à la LERI et à l'ordonnance donneront une meilleure stabilité au mode de fonctionnement du système suisse d'encouragement de la recherche.

Se fondant sur sa stratégie internationale en matière de formation, de recherche et d'innovation, le Conseil fédéral posera les jalons pour un renforcement de la présence suisse au Brésil. Il décidera à la lumière de l'examen des tâches si la Suisse doit y renforcer sa présence par la création d'un Swissnex, à partir de 2014, afin de combler son retard, si celui-ci est avéré, ce qui orienterait les capacités du réseau des conseillers d'ambassade FRI sur les pays clefs de la politique internationale de la Suisse en la matière.

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Message concernant la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- Message concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'étude»
- Message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour les années 2014 à 2020 («Erasmus for all»)
- Rapports sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève et sur la situation en matière de formation professionnelle

La loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger, qui date de 1987, sera actualisée et optimisée dans les limites du budget actuel (20 millions de francs). Le poids des écoles suisses doit être renforcé pour assurer la présence de la Suisse à l'étranger de même que seront assouplies les modalités en matière d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Il est, en outre, prévu de prendre en compte la formation professionnelle duale et d'assurer le financement au moyen d'un plafond de dépenses quadriennal en lieu et place de l'actuel crédit annuel inscrit au budget. Le Conseil fédéral approuvera le message ad hoc au début de 2013 avant de le transmettre au Parlement.

A la faveur de l'initiative populaire sur les bourses d'étude, le Conseil fédéral a décidé de revoir la loi sur les contributions à la formation en présentant un contre-projet indirect à l'initiative. Cette procédure permettra d'accélérer l'harmonisation des bourses octroyées par les cantons, de sorte que les étudiants puissent en bénéficier suffisamment tôt. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant l'initiative populaire sur les bourses d'étude, accompagné du contre-projet indirect, au cours du premier semestre de 2013.

Par la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière de formation pour 2014–2020, le Conseil fédéral entend renforcer et étendre le réseau international des acteurs dans le domaine de la formation. A cet effet, il prévoit d'améliorer les conditions propres à assurer la relève des spécialistes et l'accès à la formation et au marché du travail. Le Conseil fédéral approuvera le message allant en ce sens dans le courant du 1er semestre de 2013.

Au regard de la compétition internationale, l'encouragement de la relève et le recrutement de talents sont d'une importance fondamentale pour la capacité d'innovation de notre économie et pour l'avancement de la science. Le système de formation suisse doit continuer de mettre l'accent sur la formation et la formation continue du plus grand nombre possible de spécialistes et de dirigeants. Par conséquent, les efforts doivent porter notamment sur la relève scientifique, parce que la concurrence internationale visant à détecter les meilleurs talents s'est considérablement durcie, et sur les conditions d'accès des jeunes à la formation et subséquemment au marché du travail. Une analyse a donc été entreprise sur la situation dans le domaine de la relève scientifique et sur la formation professionnelle au stade du passage à l'échelon secondaire II. Des mesures seront proposées par la voie de deux rapports, qui seront soumis au Conseil fédéral, à la fin de 2013.

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

Au cours du premier semestre 2013, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Celle-ci instituera un nouveau cadre pour la formation continue et des conditions générales appropriées pour les particuliers et les prestataires de services en matière de formation continue. Elle encouragera la formation tout au long de la vie par la responsabilité individuelle, le développement qualitatif, l'amélioration de l'égalité des chances, un renforcement de la concurrence et la prise en compte des qualifications acquises. Les principes qui fondent la loi s'inspirent directement des lois spéciales cantonales et fédérales, ce qui contribue à la coordination entre les droits cantonal et fédéral et la cohérence de la législation fédérale. La loi contiendra en outre une disposition habilitant la Confédération et les cantons à prendre ensemble les mesures visant à encourager les adultes à acquérir ou à maintenir les connaissances de base.

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

- Mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple
- Mise en œuvre des domaines de l'égalité mentionnés dans le programme de la législature

Le Conseil fédéral prendra connaissance, au deuxième semestre 2013, d'une étude sur les coûts économiques occasionnés par la violence dans les relations de couple. Cette étude découle de la mesure S citée dans le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009. Elle doit notamment renseigner sur les incidences financières de la violence dans les relations de couple sur la police et la justice ainsi que sur la santé et les affaires sociales.

Fin 2013, le Conseil fédéral prendra acte d'une étude relative aux instruments et aux mesures visant à concrétiser l'égalité salariale. Ensuite, conjointement avec l'évaluation des résultats du dialogue sur l'égalité des salaires, cette étude servira de base pour déterminer s'il convient de prendre des mesures supplémentaires de lutte contre la discrimination salariale en raison du sexe.

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

- Révision et mise à jour des Instructions sur l'égalité des chances de 2003
- Révision et mise à jour des Instructions sur le plurilinguisme de 2003 ainsi que réexamen des valeurs cibles en matière de représentation des différentes communautés linguistiques

Le Conseil fédéral a fixé, le 22 juin 2011, des valeurs cibles et des indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel de l'administration fédérale. Par la même occasion, il a fixé des valeurs cibles pour la répartition des sexes, qu'il faudra atteindre d'ici à fin 2015. En 2013, il passera en outre au crible, après dix ans, les Instructions sur l'égalité des chances du 22 janvier 2003 et les adaptera aux défis actuels que doit relever l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral réexaminera en 2013, en vertu des derniers chiffres provenant du recensement de la population, les valeurs cibles figurant dans l'ordonnance sur les langues pour la représentation des communautés linguistiques et examinera l'opportunité de les adapter. Parallèlement il passera au crible, après dix ans, les Instructions du 22 janvier 2003 sur le plurilinguisme et décidera s'il convient de les mettre à jour.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2013

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)		X
	Rapport sur le frein à l'endettement (en exécution du po. Graber 10.4022)		X

Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription)	X	
	Message relatif à la modification du code des obligations (sanctions en cas de congé abusif ou injustifié)	X	
	Rapport sur les coûts de la réglementation		X
	Rapport sur l'état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de la politique de croissance 2012–2015		X

Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif aux recommandations révisées du GAFI		X

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à une modification des bases légales de l'élection du Conseil national		X

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la suppression de la pénalisation des couples mariés et au rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales		X
	Message relatif à la révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (modèle à deux taux)		X
	Rapport sur l'imposition duale des revenus (en exécution du po. Sadis 06.3042)		X
	Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au po. CERN 10.3894)	X	

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient		X
	Message relatif à la révision de la loi sur les publications officielles		X
	Troisième rapport sur la poursuite de l'extension du vote électronique	X	
	Rapport relatif au libre accès aux données des autorités et à leur libre utilisation (en exécution du po. Wasserfallen 11.3884)		X
	Rapport «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux» (en exécution du po. Amherd 11.3912)		X

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif au projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées		X
	Message relatif à une contribution de la Suisse en faveur du Fonds fiduciaire du FMI	X	
	Rapport sur la procédure de mise en faillite applicable aux Etats (en exécution du po. Gutzwiller 11.4033)	X	

Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA pour les années 2014 à 2020		X
	Message concernant l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence	X	
	Message relatif à la demande d'un statut d'observateur pour la Suisse auprès du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)		X

Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message sur la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées		X
	Message relatif à la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées		X
	Message relatif à l'approbation des amendements apportés au Statut de Rome de la Cour pénale internationale		X

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la nouvelle loi sur les services de renseignement		X
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) [cadre juridique pour la banque de données ISAS]	X	

	Message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)		X
	Rapport sur la vente éventuelle de biens immobiliers du DDPS (en exécution du po. CPS-CE 11.3753)		X

Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)	X	

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques	X	
	Message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les étrangers concernant les sanctions applicables aux entreprises de transport («carrier sanctions»), le système d'information sur les données relatives aux passagers («Advance Passenger Information») et le financement de places de détention administrative	X	
	Rapport sur la situation des musulmans en Suisse (en exécution des po. Amacker-Amann 09.4027, Leuenberger 09.4037 et Malama 10.3018)	X	
	Rapport sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour (en exécution du po. Müller Philipp 11.3062)	X	

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle)		X

	Message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien)		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (nouveau système de perception de la redevance radio et télévision)	X	
	Rapport relatif à des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches		X
	Rapport sur la pérennisation du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en exécution des po. Schmid-Federer 10.4018 et Fiala 10.3994)	X	
	Rapport sur le congé parental et la prévoyance familiale facultatifs (en exécution du po. Fetz 11.3492)	X	

Objectif 18	**L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées**	**1er semestre 2013**	**2e semestre 2013**
	Message relatif à la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic préimplantatoire	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les professions médicales	X	

Objectif 19	**Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme**	**1er semestre 2013**	**2e semestre 2013**
	Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents		X
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»		X
	Rapport sur la protection des données des patients et la protection des assurés (en exécution du po. Heim 08.3493)	X	

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	**L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles**	**1er semestre 2013**	**2e semestre 2013**
	Message relatif à la stratégie énergétique 2050		X

	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»[1]		X
	Rapport sur l'écologisation du système fiscal (en exécution de la mo. Studer Heiner 06.3190)	X	

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la construction et au financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard	X	
	Message relatif aux conditions d'admission des entreprises de transport par route et aux dispositions pénales en droit des transports	X	
	Message relatif au transport de supporters de clubs sportifs; modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)		X
	Message relatif à l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard		X
	Rapport 2013 sur le transfert du trafic		X

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission		X

Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires		X

[1] Si le CF décide de soumettre un contre-projet au Parlement, il n'approuvera le message qu'en 2014.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020	X	
	Rapport sur la reconnaissance et la protection des titres délivrés par les hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE (en exécution du po. CSEC-CN 12.3019 et de la mo. Bischofberger 11.3921)		X

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message concernant la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger		X
	Message concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'étude» et le contre-projet indirect à cette initiative	X	
	Message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour les années 2014 à 2020 («Erasmus for all»)	X	
	Rapport sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève scientifique en Suisse (en exécution du po. CSEC-CE 12.3343)		X
	Rapport sur les prestations offertes lors du passage à l'échelon secondaire II (en exécution des po. Ingold 10.3738 et Müri 11.4007)		X
	Rapport sur la part qu'occupent les compétences en écotechnologie («cleantech») dans la formation professionnelle initiale (en exécution du po. Müri 11.3188)		X
	Rapport sur la reconnaissance des études post-diplôme des écoles supérieures (en exécution des po. Häberli-Koller 12.3415 et Jositsch 12.3428)		X

Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue	X	

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	1er semestre 2013	2e semestre 2013
	Aucun objet		

Principales évaluations 2013

Les évaluations énumérées ci-après s'effectuent conformément à l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses d'impact de la réglementation approfondies en font également partie.

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	**L'équilibre du budget fédéral est préservé**	
	Aucune	

Objectif 2	**L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**	
	Titre:	**Analyse 2012 de l'efficacité du cautionnement**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (art. 11)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 2
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Français et allemand
	Titre:	**Evaluation de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (art. 18, al. 1)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 2
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand

	Titre:	**Evaluation du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 18); arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 2
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Evaluation des exonérations fiscales accordées dans le cadre de la NPR**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 18)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 6
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Evaluation de la participation suisse à INTERREG IV dans le cadre de la NPR**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 6)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique	
	Aucune	

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	
	Titre:	Utilité des instruments de gestion des risques sous l'angle de l'influence exercée par les paiements directs sur le risque auquel sont exposés les revenus dans l'agriculture suisse
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr; art. 185)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 4
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Anglais

	Titre:	Evaluation des suppléments versés pour le lait et du développement futur des instruments de politique agricole visant le marché laitier
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr; art. 185)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 4
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées	
	Titre:	Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire
	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Pfisterer 07.3420: Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 5
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées
	Aucune

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes	
	Titre:	Analyse 2012 de SSR online
	Mandant:	Office fédéral de la communication (OFCOM)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, art. 25, al. 3*b*)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 7
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie
	Aucune

Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées
	Aucune

Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	
	Titre:	Evaluation indépendante des interventions de la coopération économique au développement dans le domaine du développement des échanges
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 10
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux
	Aucune

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	
	Titre:	Portefeuille de gouvernance de la DDC
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 12
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre
	Aucune

Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse
	Aucune

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée
	Aucune

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus
	Aucune

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	
	Titre:	Evaluation de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectifs 17 et 27
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand et italien (résumé en, français, allemand, italien et anglais)

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées
	Aucune

Objectif 19	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	
	Titre:	Evaluation dans le cadre du deuxième programme de recherche sur la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (PR-AI 2)
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, art. 68)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 19
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand (résumé en français, allemand, italien et anglais)

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles
	Aucune

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	
	Titre:	Procédures de commande en matière de trafic régional de voyageurs
	Mandant:	Office fédéral des transports (OFT)
	Mandat légal d'évaluation:	--
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 21
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences
	Aucune

Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	
	Titre:	Evaluation de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2e étape, sous l'angle du développement durable
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial (ARE)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. g)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
	Langue:	Français ou allemand

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	
	Titre:	Evaluation de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières
	Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES, art. 17*a*)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Effets de la participation de la Suisse aux programmes de recherche européens**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
	Mandat légal d'évaluation:	Accord du 25 juin 2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part; arrêté fédéral du 14 décembre 2006 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration pour les années 2007 à 2013 (art. 1, al. 5)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand, italien et anglais

	Titre:	**Evaluation des mesures d'accompagnement contre le franc fort dans le domaine de l'encouragement des projets R&D par la CTI**
	Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
	Mandat légal d'évaluation:	Modification à durée limitée de l'ordonnance du 10 juin 1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI, art. 10); loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, art. 16*f*) et O-LERI; message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 25	**L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**
	Aucune

Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées
	Aucune

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée
	Aucune

Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances
	Aucune

www.admin.ch